

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NYONS**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	27
PROCURATIONS : 6		

Séance du 20 OCTOBRE 2022

Date de la convocation
14 octobre 2022

Date d'affichage
14 octobre 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX
et le VINGT OCTOBRE

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COMBES, Maire de NYONS

Présents : M. DAYRE - Mme LAURENT - Mme AMOURDEDIEU - M. LANTHEAUME - Mme LOUPIAS, Adjoint, M. GREGOIRE - M. VIARSAC - Mme BERGER-SABATIER - Mme BRUN-CASTELLY - M. CARRERE - M. RINCK - Mme BERTHE - M. CATHENOZ - Mme BOTTINI - Mme AUDIBERT - Mme MACIPÉ - M. ALLÉE - Mme TAILLEUX - Mme FLAMAIN - M. VAN ZELE, Conseillers Municipaux.

Absents avec procuration : M. TATONI - Mme PILOZ - M. MOUTARD - M. TEULADE - Mme BOUNIN - Mme TEISSEYRE.

Excusé : M. ROUSSELLE

Absent : M. MONPEYSSEN

Secrétaire de séance : M. CATHENOZ

2022 - 10 - 93

MARCHE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Désignation de l'attributaire

RAPPORTEUR : Mme Aurélie LOUPIAS

La Ville de NYONS attache une importance à l'éducation nutritionnelle des enfants de la Commune. Dans ce cadre, le prestataire retenu aura pour mission la confection et le conditionnement de repas en liaison froide prêts à être livrés dans les cuisines des groupes scolaires à destination d'un public d'enfants des écoles maternelles et élémentaires de la Ville.

Pour ce faire, la Ville de NYONS mettra à disposition deux agents municipaux, qui participeront à la production des repas dans les locaux du prestataire.

La distribution des repas dans les groupes scolaires restera assurée par le personnel de la collectivité.

Le marché entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'une année renouvelable trois fois.

Une consultation des entreprises s'est déroulée selon la procédure adaptée ouverte, conformément aux dispositions des articles L.2123-1, R2123-1 3° et R2131-12 à R.2131-15 du Code de la Commande Publique.

Les phases de la procédure ont été les suivantes :

- 1°) Avis d'Appel Public à la concurrence publié au BOAMP le 18 juin 2022, au JOUE le 21 juin 2022,
- 2°) Date limite de réception des offres : le 07 septembre 2022,
- 3°) Une négociation s'est déroulée entre le 28 septembre et le 06 octobre 2022
- 4°) La Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 octobre 2022 a décidé de retenir à l'unanimité :

L'offre du LYCEE GENERAL ROUMANILLE

Pour un montant TTC :

- Repas complet Maternelle : 3.95 €.
- Repas complet Elémentaire : 4.05 €.
- Soit un montant estimatif annuel de : 108 150.00 € TTC

(selon une estimation de 12 000 repas en maternelle et 15 000 repas en élémentaire)

et sur la durée totale du marché de : 432 600.00€ TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le Marché de Service avec le Lycée Général Roumanille aux conditions indiquées ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à le signer et le faire exécuter

Fait et délibéré par les membres présents.

Pierre COMBES,
Maire de NYONS


